

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION  
RUE DE LA MALTIERE ET RUE DE L'ECOLE**

**Le Maire de 25660 GENNES,**

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise Eurovia relative à l'aménagement de la voirie
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue de la Maltière et rue de l'école afin de permettre l'aménagement de la voirie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'aménagement de la voirie sera réalisé Rue de la Maltière et Rue de l'Ecole à compter du 08/07/2024 au 16/08/2024 durant 40 jours calendaires sur la période. Pendant la période des travaux, la circulation sera interdite sur zone de chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : Durant toute la durée de l'intervention, l'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

**ARTICLE 3** : Afin de sécuriser les abords du chantier, tout ou parties, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- limitation de la vitesse à 30 km/h
- alternat pour le passage des riverains réglé par :
  - o panneaux fixes B15 et C18,
  - o feux tricolores sur une longueur n'excédant pas 300 m,
  - o piquets manuels K10,

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Eurovia, **signalisation par panneaux.**

**ARTICLE 4** : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et devra être éclairée la nuit.

**ARTICLE 5** : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragonoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024 sur le site internet de la mairie  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

